

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE LES COTEAUX PÉRIGOURDINS  
SEANCE DU 9 avril 2019**

Nombre de Membres  
En exercice : 22

Présents : 21  
Votants : 21

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le 9 avril à 20H30,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie SALVETAT, Maire.**

**Date de la convocation : 02/04/2019**

**Présents** : Jean-Marie SALVETAT, Annie MARTY, Alain TAVET, Thi-Lan SOUCHON, Élisabeth LEROUÉIL, Myriam DENISET, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Claude LAVAL, Alain VEDRENNE, Thierry CHEYROUX, Michel TOCHEPORT, Jean-Claude SERRE, Christophe FRERE, Jean-Michel PORTE, Jean-Claude VEYSSIERE, Bernard MACHAT, Romain SUSZECK, Thierry GONÇALVES Aurélie TOCHEPORT, Daniel CHAVAGNAT, Nadège VILLEMUR.

**Absents excusés** : Philippe POUCH.

Monsieur GONÇALVES Thierry a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Tarifs Salles des Fêtes**

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif de location des salles, à savoir :

- Salle Maison du peuple à Grèzes (capacité 40 personnes)
 

Habitants de la commune	80 €
Personnes extérieures à la commune	180 €
Caution	500 €
  
  - Salle de convivialité à Grèzes (capacité 80 personnes)
 

Habitants de la commune	120 €
Personnes extérieures à la commune	280 €
Caution	500 €
  
  - Salle des fêtes à Chavagnac (capacité 200 personnes)
 

Habitants de la commune	150 €
Personnes extérieures à la commune	370 €
Associations Hors commune	80 €
Apéritifs, réunions, assemblé, arbre de Noël	150 € par jour
Caution	500 €
- en ce qui concerne la vaisselle :**

Toute pièce cassée, perdue ou ébréchée sera facturée :

- couverts, petite vaisselle : 2.50 euros

- le gros matériel de cuisine sera facturé en fonction de la valeur de rachat.

Il sera demandé une attestation « risque locatif » dans tous les cas ainsi qu'une caution. Un contrat de location sera établi.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la remise des clés.

La recette sera imputée à l'article 752.

Pour les associations la mise à disposition des salles se fait à titre gracieux sous réserve de disponibilité.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :**

**Le Maire  
Jean-Marie SALVETAT**

